SH/DO
N° 26-208-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par **Madame Mélanie SCHILLINGER, Secrétaire de l'association des parents d'élèves de l'école du Parc – 18 Rue Mont Saint Jean - 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Alsace de l'Hôtel de Ville** – 67210 OBERNAI

- Objet : **Assemblée Générale**
- Date de mise à disposition : **Samedi 26 novembre 2026 de 19 h à 22 h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 3 novembre 2026

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Robin CLAUSS
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du – 3 NOV. 2026